

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elisabeth Héroux

<https://www.cadre21.org/membres/8603b65a76e7a55a24bd4438>

Date d'obtention : 2022-11-11 14:46:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours se référer à la trousse sauf si un parent ou un policier vient me parler de cela et qu'il n'y a pas eu d'impact à l'école avec l'élève en lien avec ces événements. Je dois les référer le parent au service de police ou dire tout simplement au policier que je ne suis pas mandataire du service de police. Par contre, moi comme intervenante, je dois m'assurer que l'élève va bien.

Ensuite, donner un questionnaire à la première personne qui vient m'en parler (victime, témoin ou la personne qui a reçu la photo).

Ensuite, donner le questionnaire aux autres élèves en lien avec la situation.

Confisquer les téléphones où il y a des preuves (photos).

Appeler le service de police et remettre les téléphones cellulaires.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que je dois me référer à la trousse lorsqu'une situation se produit à l'école et/ou affecte mes élèves en lien avec des sextos.

Je retiens aussi que le service policier des toujours au courant de la situation lorsqu'il y a des preuves de sextos.

Aussi, je constate que lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, je dois donner le questionnaire ou pas (ça dépend des preuves et autres questionnaires à l'appui) et s'il s'agit toujours d'un acte malveillant, appeler le centre de police.

Lors de questionnaires qui démontre réellement des preuves de sextos et doute raisonnable à la suite de ces derniers, confisquer les téléphones cellulaires et les remettre aux policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape que je trouve la plus délicate, c'est lorsque le jeune ne collabore pas et que je dois téléphoner au service policier. Ça brise le lien de confiance avec l'élève, mais il est normal de faire cela.

Aussi, de confisquer les cellulaires, je sais que ça va être délicat... il est difficile pour les élève de s'en départir et de faire confiance aux adultes.